

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 542G Subvention à l'Association de soutien aux Amoureux au ban public (17e)
2012 DPVI 594G

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de soutien aux Amoureux au ban public ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à « l'association de soutien aux Amoureux au ban public », SIMPA 20785, dossier 2012_00010, située 46, Boulevard des Batignolles c/CIMADE, 75017 PARIS, une subvention de fonctionnement de 8.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 rubrique 582 nature 6574 ligne DF34013 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.